

NATIONS UNIES

UN/ISA COLLECTIVE



ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/L.2157
1er octobre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
TROISIEME COMMISSION
Point 68 a) de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Cuba, République arabe libyenne, République arabe syrienne, Somalie et Yémen démocratique : projet d'amendement au projet de résolution A recommandé par le Conseil économique et social (A/10145, annexe)

1. Ajouter l'alinéa suivant après le premier alinéa du préambule :

"Rappelant que dans sa résolution 3151 G (XXVIII) du 14 décembre 1973, elle a condamné l'alliance impie entre le sionisme et le racisme."

2. Ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 1 du dispositif :

"Considère le sionisme comme l'une des formes de discrimination raciale que doit viser le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale."

3. Modifier en conséquence la numérotation des paragraphes suivants.

4. Au paragraphe 2 actuel, ajouter "du sionisme" entre "de l'apartheid" et "du colonialisme".

5. Au paragraphe 3 c) actuel, ajouter "du sionisme" entre "de l'apartheid" et "et de la discrimination raciale".

6. Au paragraphe 5 a) actuel, ajouter "du sionisme" entre "de l'apartheid" et "et de la discrimination raciale".

7. Au paragraphe 5 c) actuel, ajouter "du sionisme" entre "de l'apartheid" et "et de la discrimination raciale".

